

Réf : JMC/MD

Dossier suivi par :

Cicéron Jean-Michel

Téléphone: 04 76 93 95 19

Mail:

jeanmichel.ciceron@isere.chambagri.fr

Le Président

Chambre d'Agriculture de l'Isère

40, avenue Marcelin Berthelot

BP 2608

38036 Grenoble CEDEX 2

Tél : 04 76 20 68 68

Fax : 04 76 33 38 83

Email : accueil@isere.chambagri.fr

385 A, route de Saint Marcellin

38160 Chatte

Tél : 04 76 38 23 00 | Fax : 04 76 38 18 82

Email : accueil.chatte@isere.chambagri.fr

8, avenue du Général de Gaulle

38350 La Mure

Tél : 04 76 30 90 07 | Fax : 04 76 81 15 43

Email : accueil.lamure@isere.chambagri.fr

7, place du Champ de Mars

38110 La Tour du Pin

Tél : 04 74 83 25 00 | Fax : 04 74 83 25 19

Email : accueil.tourdopin@isere.chambagri.fr

15, rue Charles Lindbergh

ZAC Grenoble Air Parc

38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs

Tél : 04 76 93 79 50 | Fax : 04 76 06 42 23

Email : accueil.stgeoirs@isere.chambagri.fr

ZA La Gère - Malissol

38200 Vienne

Tél : 04 74 85 94 29 | Fax : 04 74 57 24 98

Email : accueil.vienne@isere.chambagri.fr

**ENGAGEMENT
DE SERVICE**

SERVICES AUX AGRICULTEURS
ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221

AFNOR CERTIFICATION

www.afnor.org
Conseil-Formation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public

loi du 31/01/1924

Siret 18381001900038

APE 9411Z

www.isere.chambres-agriculture.fr

**Monsieur le Président
CPDP « ARC LYONNAIS »
4, rue docteur Polosson
38300 Bourgoin-Jallieu**

À Grenoble, le 10 décembre 2013

Objet : avis de la Chambre d'Agriculture de l'Isère sur le projet « Arc Lyonnais » de GRTgaz

Monsieur le Président

Dans le cadre du débat public sur le projet « Arc Lyonnais » porté par GRTgaz, la Chambre d'Agriculture de l'Isère n'a pas rédigé de cahier d'acteurs. En effet :

- les précautions prises par GRT gaz vis à vis de l'agriculture quant à la réalisation des travaux sont bien présentées dans le rapport de synthèse, aux chapitres 4 et 6 ;
- le protocole national signé entre GRTgaz et la profession agricole précisant notamment les modalités d'exécution des travaux et d'indemnisation des exploitants agricoles est bien mentionné dans le chapitre 6 du rapport de synthèse ;
- le partenariat est déjà engagé entre GRTgaz et les Chambres d'Agriculture pour identifier précisément tous les enjeux agricoles à l'intérieur du fuseau d'étude afin d'optimiser le projet de tracé final.

Sur la base du protocole national signé entre GRTgaz et la profession agricole, la Chambre d'Agriculture de l'Isère demandera à GRTgaz d'élaborer une convention départementale, voire interdépartementale, pour décliner localement les règles relatives à l'information, l'exécution, le suivi et le contrôle des travaux, notamment les modalités précises de remise en état des terrains et le rétablissement des ouvrages hydrauliques. Cette convention départementale précisera également les règles et modalités d'indemnisation des exploitants pour chaque type de culture.

Dans cette convention départementale, la Chambre d'Agriculture

veillera notamment à ce que :

- **la piste de chantier** soit systématiquement bordée de clôtures provisoires pour éviter tout risque de circulations des engins sur les cultures limitrophes ;
- **le tri des terres** lors de l'ouverture de la tranchée soit réalisé avec le plus grand soin ;
- **la profondeur d'enfouissement** de la canalisation soit bien respectée, au moins à 1 mètre, d'autant plus que le protocole national mentionne l'installation d'un dispositif avertisseur à 80 cm de profondeur, dispositif qui ne figure pas dans le dossier du maître d'ouvrage pour ce débat public. Dans les secteurs irrigués, cette profondeur devra être portée à 1,20 m, afin de permettre la pose éventuelle de nouvelles conduites d'eau à 1m de profondeur. En cas de pose d'une dalle de protection pour raison de sécurité, cette dalle devra elle-même être enfouie à 1 mètre de profondeur.
- **l'accès** à chacune des parties de la parcelle coupée par le chantier soit bien garanti pendant toute la durée des travaux ;
- **les baisses de production** éventuelles sur les parties de la parcelle non concernée par le chantier, si celui-ci a perturbé la bonne réalisation des travaux agricoles en temps utile (semis, fertilisation, traitements, récolte...) ou dans le cas de parcelles résiduelles à configuration gênante ou trop réduite pour intervenir avec le matériel agricole, soient équitablement indemnisées ;
- **les indemnités** soient calculées en fonction du rendement réel de la parcelle concernée ;
- **les installations et réseaux d'irrigation** soient bien maintenus en état de marche pendant la durée des travaux.
- L'état des lieux après travaux puisse donner lieu à la réalisation **de profils culturaux** pour évaluer précisément le compactage des sols. En cas de **compactage excessif** constaté, notamment dans les secteurs situés en zone humide, l'indemnisation sur la piste devra pouvoir être portée à 3,5 récoltes, comme sur les points spéciaux ;
- **les bornes de signalisation** posées après la réalisation des travaux ne risquent pas de se retrouver au milieu de parcelles.

En vous remerciant pour la qualité des réunions de ce débat public, et ne doutant pas de la prise en compte de notre avis dans votre compte-rendu final, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Claude Darlet

